

dans laquelle les formalités prescrites par l'article 6 n'auraient pas été observées, le Ministre du commerce doit prononcer le rejet des demandes de brevets accompagnées de photographies ou de dessins semblables; il n'y a pas là, en effet, des *dessins tracés à l'encre*.

L'irrégularité ci-dessus signalée étant assez fréquente depuis quelque temps, le Ministre a cru devoir rappeler aux intéressés les dispositions légales qui régissent les demandes de brevets d'invention.

N° 209. — DÉPÊCHE ministérielle relative aux propositions de grâces
(tableau y annexé.)

(Direction des Colonies, 3^e bureau.)

Paris, le 22 mars 1883.

Monsieur le Gouverneur, — J'ai remarqué que les propositions de grâces qui sont adressées périodiquement à mon Département ne sont pas formulées d'une manière uniforme dans toutes les colonies et ne renferment pas toujours tous les renseignements qui me sont nécessaires pour apprécier la suite qu'il y a lieu de leur donner.

C'est ainsi que dans certaines colonies on se contente de donner des notes sur la conduite du condamné depuis son écrou, sans fournir aucun renseignement sur les motifs de sa condamnation.

Afin de porter remède à cet état de choses, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour qu'à l'avenir les propositions de grâces que vous auriez à m'adresser soient toujours accompagnées de notices individuelles conformes au modèle ci-joint.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : CH. BRUN.
